

## Continuité

# Déménagement de la gare de Saint-Ulric-de-Matane

Conseil des monuments et sites du Québec

---

Territoire et identité  
Numéro 78, automne 1998

URI : [id.erudit.org/iderudit/16332ac](http://id.erudit.org/iderudit/16332ac)

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN 0714-9476 (imprimé)  
1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

(1998). Déménagement de la gare de Saint-Ulric-de-Matane. *Continuité*, (78), 60–62.

---

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

---



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. [www.erudit.org](http://www.erudit.org)

## DÉMÉNAGEMENT DE LA GARE DE SAINT-ULRIC-DE-MATANE



La gare de Saint-Ulric en 1993, alors musée ferroviaire.  
Photo : Chantal M. Frégeot

**L**e Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) a été mis au courant du projet de déménagement à Mont-Joli de la gare de Saint-Ulric-de-

Matane. La Ville de Mont-Joli transférerait le bâtiment sur son territoire en vue de le convertir en bureau d'information touristique.

La gare, dont la construction remonte à 1908, présente un intérêt architectural et historique suffisamment important pour avoir reçu, en 1988, l'attestation de bien culturel reconnu par le ministère de la Culture et des Communications. Restaurée et convertie en centre d'exposition artistique en 1983, elle est réorientée sur son site, la façade principale devenant parallèle à la rue plutôt qu'à la voie ferrée. On invoque alors la nécessité d'adapter son implantation à sa nouvelle vocation. De 1993 à 1996, elle accueille un centre d'interprétation du transport ferroviaire. Actuellement inutilisée, elle demeure néanmoins le seul bien culturel reconnu dans la MRC de Matane. La Société d'histoire

et de généalogie de Matane s'est prononcée publiquement contre le déménagement, tout comme la majorité du Conseil des maires de la MRC de Matane, le député de Matane et la Ville de Matane. C'est donc tout le milieu matanais qui se mobilise et souhaite que la gare de Saint-Ulric-de-Matane soit protégée contre une décision précipitée de la déménager.

Ce dossier relance toute la question du maintien des biens patrimoniaux dans leur lieu d'origine. L'exemple récent du rapatriement du phare de Pointe-à-la-Rennomée de Québec à L'Anse-à-Valleau, en Gaspésie, (*voir Continuité*, n° 77, été 1998, p. 47) illustre avec éloquence qu'il faut lutter contre toute forme de déracinement du patrimoine québécois. Le CMSQ suit de près le développement de ce dossier.

### Travaux au Musée de l'Amérique française

**L**es travaux de construction du nouveau lien couvert dans la cour du Séminaire de Québec, entre les deux pavillons du Musée de l'Amérique française (*voir Continuité* n° 76, p. 62), ont débuté cet été. Rappelons que ce projet a suscité la tenue d'une audience publique de la Commission des biens culturels le 25 février dernier, lors de laquelle le CMSQ a été entendu.

À la suite de cette audience, la Commission recommandait au ministère de la Culture et des Communications d'examiner

sérieusement la pertinence de ce projet avant d'y donner son aval. La Commission estime qu'il y avait lieu de s'interroger, comme tous les intervenants entendus l'ont fait, sur la possibilité de transférer les salles d'exposition du musée dans un bâtiment plus visible et plus accessible.

Dans son avis à la ministre, la Commission disait regretter l'utilisation de la chapelle du Séminaire comme lieu de passage et d'un lien souterrain pour interpréter ce site patrimonial alors qu'un contact direct avec les lieux permet-

trait leur compréhension globale. Elle était également sensible à deux arguments invoqués lors de l'audience publique sur l'impact du projet sur le bâtiment: d'abord, l'insertion d'un volume entre deux corps de bâti existants, ce qui ne respecte pas les règles qui ont présidé aux divers agrandissements du séminaire et, ensuite, l'obstruction de plusieurs fenêtres. Elle recommandait donc, si la construction allait de l'avant, de réexaminer la façon de traverser la chapelle et la nécessité d'un « pavillon des foyers » aussi important dans

l'angle des bâtiments existants, mais aucune modification relative à ces éléments n'a été apportée au projet qui sera réalisé.

La Commission recommandait également que soit effectuée une étude d'impact archéologique avant le début des travaux et, selon les résultats, une fouille ou une surveillance archéologique du site. Seules ces dernières recommandations ont été observées: les fouilles archéologiques ont été réalisées et la surveillance sera assurée pendant une partie des travaux.

## Classification des rivières du Québec

Les rouages et les mécanismes de la politique de classification des rivières ont été dévoilés en décembre 1997 dans le document *La classification des rivières du Québec. Document de consultation présenté par le groupe de travail sur les rivières du Québec*. Le Conseil des monuments et sites du Québec en a pris connaissance et a fait part de ses commentaires au ministère des Ressources naturelles, dans un mémoire déposé en avril dernier. Les commentaires du CMSQ se résument ainsi :

1. La démarche de classification préconise une affectation des rivières selon trois catégories : utilisation à des fins prioritaires a) de conservation du patrimoine b) d'aménagement hydro-électrique ou c) à des fins multiples. Or, la démarche devrait être inversée : la protection, pour être réellement efficace, devrait être accordée au départ à l'ensemble des rivières.
2. Dans la procédure proposée, c'est à la population de faire la preuve qu'une rivière devrait bénéficier d'une protection. Or, les conditions propices à la mobilisation et à la concertation du milieu ne sont pas toujours présentes lorsqu'un projet d'exploitation est soumis. Par conséquent, le gouvernement devrait assumer ses responsabilités et protéger le bien collectif.
3. Le processus proposé est extrêmement complexe et multiplie inutilement les structures : quatre instances différentes se prononceront sur l'affectation d'une rivière et la décision finale appartiendra au Conseil des ministres, ce qui risque fort de décourager toute démarche visant à protéger une rivière.

4. La protection de nos rivières ne doit pas être assumée par les régions : en demandant aux intervenants du milieu de prendre en charge, le gouvernement lance un défi démesuré à la population de la plupart des régions. Le cas de la Basse-Côte-Nord, région qui recèle un nombre impressionnant de rivières et qui est très peu peuplée, laisse entrevoir les problèmes de disponibilité et d'accessibilité des ressources qui pourront survenir.
5. La reconnaissance de la valeur patrimoniale d'une rivière ne lui confère aucune protection réelle : selon le document, les rivières patrimoniales ne bénéficient d'aucun statut juridique particulier.
6. Le concept de protection du patrimoine véhiculé dans ce document est inadéquat : il ne convient pas d'appliquer à des structures territoriales une approche de conservation élaborée pour des objets architecturaux et des arrondissements historiques.

En conclusion, le CMSQ considère que l'exercice à l'origine de la politique de classification des rivières doit être repris. Si le gouvernement est véritablement préoccupé par la conservation de notre patrimoine naturel, il doit reconsidérer les prémisses sur lesquelles se fonde sa politique. Par ailleurs, le CMSQ souhaite que le processus de classification des rivières soit soumis à des audiences publiques du BAPE, pour lesquelles il assure son entière collaboration.

## Le sacrifice de l'architecture industrielle

Par leur emplacement, leur volumétrie, leurs caractéristiques architecturales et techniques, les bâtiments industriels du siècle dernier témoignent du développement urbain et d'un savoir-faire lié aux besoins du moment et soumis aux ressources énergétiques disponibles.

Aujourd'hui, ces complexes industriels, qui comportent souvent plusieurs bâtiments, articulent des quartiers et servent de point de repère dans la ville. Malheureusement, ces témoins du génie d'une époque se trouvent sérieusement fragilisés en raison de l'essoufflement industriel, de la vétusté des techniques, de la cohabita-

tion difficile avec l'environnement immédiat et de la spéculation foncière.

Cette situation déplorable menace actuellement un bâtiment de la compagnie E.B. Eddy, à Hull. Pour soustraire l'immeuble du pic des démolisseurs, la Société d'histoire de l'Outaouais a sollicité, le 7 juin 1998, l'appui du Conseil des monuments et sites du Québec. L'heure d'agir avait sonné : quatre jours auparavant, la compagnie avait fait une demande de permis de démolition de l'édifice situé au 3, rue Eddy. Le bâtiment, construit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est considéré comme le plus ancien de ce complexe

industriel. Après analyse du dossier, le comité Avis et prises de position Ouest a manifesté à la Ville de Hull son appui pour la sauvegarde du bâtiment industriel.

Le comité demande que l'émission du permis de démolition fasse l'objet d'un moratoire afin que les différents intervenants puissent chercher une solution de rechange à la démolition qui satisfait les intérêts de tous. L'appel à la mobilisation lancé par la Société historique de l'Outaouais a porté ses fruits, car, le 18 juin, le comité Avis et prises de position apprenait que la demande de permis avait été refusée.

L'avenir du 3, rue Eddy, n'est pas pour autant assuré. Comme c'est le cas pour tous les autres bâtiments industriels, la menace de voir le lieu sacrifié à des intérêts spéculatifs persiste. La compagnie E.B. Eddy a contesté la décision du comité de contrôle de démolition et le Conseil municipal de la Ville de Hull doit prendre une décision à la fin octobre.

## Le futur cégep Gérald-Godin

Le 26 juin dernier, l'équipe du comité Avis et prises de positions de l'Ouest du CMSQ s'est rendue dans la municipalité de Sainte-Geneviève afin de visiter le chantier du futur cégep Gérald-Godin. Situé sur les rives de la rivière des Prairies, le nouvel établissement d'enseignement occupera l'ancien monastère des Pères Sainte-Croix, érigé en 1932, édifice qui était par la suite devenu le centre de réhabilitation Domrémy.

Afin de recevoir une clientèle d'environ 1400 étudiants, une construction neuve, conçue par la firme Saucier et Perotte, se

juxtaposera à la construction ancienne. Sur place, l'architecte Gilles Saucier ainsi que le directeur général du cégep, André Campagna, ont fait valoir les mérites d'un projet qui se préoccupe de l'intégrité patrimoniale du site et du bâtiment. Par exemple, la nouvelle construction sera implantée avec un certain recul, ce qui permet le dégagement de l'ancien monastère, et une partie sera aménagée en sous-sol afin de préserver au mieux les caractéristiques champêtres du site. De plus, s'il est désolant que l'ancien monastère ait subi d'importantes transformations



*Ancien monastère des Pères Sainte-Croix.*

Photo: Denise Caron

lors de l'aménagement du centre Domrémy, le projet intègre pour sa part le maximum des éléments originaux qui subsistent, tels que la fenestration, les vitraux, des détails d'ornementation et les calorifères Art déco. Finalement, l'espace boisé situé à l'avant et autrefois réservé au

recueillement des pères sera préservé. Le souci de conserver l'intégrité architecturale du lieu qui anime les instigateurs de ce projet réjouit le comité APP.

## La Grande Bibliothèque du Québec

Le projet d'implantation d'une Grande Bibliothèque du Québec (GBQ) à Montréal a fait couler beaucoup d'encre. En raison de l'importance du projet pour le Québec, il ne faut pas s'étonner que des intervenants de milieux fort divers soulèvent des questions de tout ordre et multiplient les points de vue. Le Conseil des monuments et sites du Québec est aussi intervenu à deux reprises dans ce dossier à l'occasion des consultations publiques organisées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et par la Ville de Montréal au cours du printemps dernier. Le Conseil entretenait plusieurs inquiétudes liées à différents aspects du patrimoine, notamment le patrimoine littéraire et le patrimoine bâti.

La consultation publique organisée par le MCCQ portait exclusivement sur le choix du site. Le mémoire déposé par le CMSQ à cette occasion met en évidence l'importance d'évaluer au préalable les répercussions de ce choix sur l'environnement urbain et le patrimoine du secteur. Le Conseil ne privilégiait pas un site en particulier mais il encourageait le Ministère à respecter et à mettre en valeur le patrimoine bâti et le tissu urbain, quel que soit son choix. Finalement, le Conseil des monuments et sites du Québec a signifié au Ministère que les délais accordés pour la préparation à cet exercice étaient insuffisants.

Même précipitation dans le cas des audiences tenues par la Ville de Montréal. Ces audiences avaient pour but de déterminer la nature de la participation de la Ville de Montréal dans le projet de la Grande Bibliothèque du Québec. Dans son mémoire, le Conseil des monuments et sites du Québec a formulé de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir des bibliothèques de Montréal en général, et particulièrement celui de la Bibliothèque centrale, la première bibliothèque de la ville. Le Conseil a fait valoir que le bâtiment, datant de 1917 et récemment restauré à grands frais, ainsi

que la collection de livres et de documents anciens sont des trésors inestimables qui appartiennent aux Montréalais et qui doivent absolument demeurer leur propriété.

Le 6 juin dernier, le site de l'ancien Palais du commerce, situé à l'angle de la rue Berri et du boulevard De Maisonneuve, a officiellement été choisi. Pour l'instant, le MCCQ étudie les possibilités de recyclage du bâtiment. Du côté de la Ville de Montréal, aucune décision officielle n'a été annoncée à la suite du dépôt du rapport de la Commission chargée d'étudier le dossier des bibliothèques municipales.

### Comité Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

#### MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Diane Archambault-Malouin, historienne de l'art; Jean Belisle, historien de l'art; Denise Caron, historienne; Claudine Déom, historienne de l'architecture; Nathalie Sénécal, historienne de l'art; Yves Bellefleur, citoyen; Hélène Léveillé, spécialiste en conservation de l'architecture.

chelle, professeur en architecture; Michel Lessard, historien; Louis Gagnon, historien de l'art.

#### POUR INFORMATION :

Claudine Déom, agente de liaison Comité APP, région de l'Ouest du Québec.

Tél.: (514) 270-8645

Télé.: (515) 270-8355

Anne Vallières, agente de liaison Comité APP, région de l'Est du Québec; 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6. Tél.: (418) 647-4347 ou 1 800 494-4347

Télé.: (418) 647-6483

cmsq@megaquebec.com

#### MEMBRES EST DU QUÉBEC

Daniel Arsénault, archéologue; Clermont Bourget, urbaniste; Jocelyne Cloutier, citoyenne; Bernard S. Gagné, architecte; France Gagnon Pratte, historienne de l'architecture; Pierre Laro-